

LE SOUS-PRÉFET DE CASTRES

Castres, le **29 JAN. 2024**

**Compte-rendu de la commission de suivi de site (CSS) BRENNTAG
du mardi 14 novembre 2023
à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe**

Participants : Voir liste en annexe

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 29 novembre 2022
- Présentation de la société BRENNTAG
- Bilan des activités de la société BRENNTAG Midi-Pyrénées depuis la dernière CSS de novembre 2022 (BRENNTAG)
- Bilan des actions réalisées en 2023 par l'inspection des installations classées (DREAL)
- Questions diverses

La commission de suivi a été précédée d'une visite de l'installation pour les membres qui le souhaitent. La DREAL remercie les dirigeants de BRENNTAG pour cette visite qui contribue grandement à une bonne compréhension des activités et de leurs enjeux.

Ouverture de la séance à 18H05 sous la présidence de monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres.

Il réalise un tour de table et présente l'ordre du jour.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 29 novembre 2022

Le compte-rendu de la CSS du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Présentation de la société BRENNTAG

Suite à la présence de nouveaux membres présents à cette commission, monsieur l'inspecteur de la DREAL présente la société BRENNTAG. Le site est un établissement de stockage et de reconditionnement de produits chimiques, implanté sur un terrain d'une superficie de 2 hectares.

Le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) lié à la formation d'un nuage toxique de chlore s'étend sur 2 300 mètres autour du site.

3) Bilan annuel des activités de la société BRENNTAG Midi-Pyrénées

M. le directeur des opérations de la société BRENNTAG présente la société. Celle-ci est certifiée ISO 9001, 14001, AFAQ EN/AS 9120 et SQAS.

Le système de gestion de la sécurité s'appuie sur 7 principes : formation des collaborateurs, maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation, identification et évaluation des risques d'accidents majeurs des installations, gestion des modifications méthodiques, analyse

systématique des accidents et incidents sérieux, plan d'opération interne établi et plan de contrôle d'audit.

La valeur sécurité passe par une culture forte, avec :

- Des visites de sécurité qui s'attachent à la conformité des équipements, stockages et comportements
- Des visites comportementales de sécurité qui visent à s'assurer du respect des procédures et du bon comportement des collaborateurs (opérateurs, caristes, chauffeurs)
- Des causeries et réunion régulière sécurité avec le personnel
- Des vérifications des installations en début et fin de journée
- Des audits QHSE internes et externes
- Un plan sécurité remis à jour chaque année en fonction des actualités réglementaires, normatives ou fonction du retour d'expérience

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France présente le bilan d'activité.

Les collaborateurs sont formés et sensibilisés aux risques liés aux activités du site. L'ensemble des formations ont été suivies par le personnel.

9 exercices POI ont eu lieu en 2022, dont 2 en dehors des heures ouvrées et 4 exercices en 2023.

M. le représentant de l'association Saint Sulpice Active et Citoyenne souhaite connaître les personnes présentes lors des exercices POI.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France signale que les exercices sont menés en interne, avec au minimum un exercice effectué avec les secours extérieurs (SDIS). Elle précise que l'État a accès aux comptes-rendus des exercices POI.

M. l'adjoint au chef du SIDPC indique qu'un exercice PPI est à prévoir en 2025.

M. l'inspecteur de la DREAL précise que les sites Seveso seuil haut doivent réaliser, au minimum, un exercice POI annuel et un exercice PPI (pour les sites avec PPI) tous les 3 ans.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France présente l'accident du 30 octobre 2023 à 15h40. À la fin d'un conditionnement d'acide nitrique (53 %), les flexibles et les canalisations sont systématiquement purgés dans un container de récupération, spécialement dédié à cet effet. Le 30 octobre, une dizaine de minutes après cette opération, le container explose et libère une « bouffée » de fumées orange (gaz nitreux). Les équipes d'intervention du site se mettent en tenue d'intervention. L'événement est clos à 16 h. En parallèle, les forces de secours sont appelées par précaution. Les autorités sont également prévenues (Préfecture, DREAL, Mairie). La population très proche de l'établissement a été informée par 2 messages envoyés par le système de télé-alerte.

Cette présentation génère de nombreux échanges qui peuvent être classés en quatre thèmes.

1° sur le dispositif d'alerte

M. l'adjoint au chef du SIDPC demande si le numéro ayant envoyé les messages via télé-alerte est celui de BRENNTAG.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France répond qu'il s'agit de celui du siège social de BRENNTAG, situé en région lyonnaise

M. l'adjoint au maire de Saint-Sulpice souhaite savoir si les commerçants et riverains ont bien reçu le message.

Mme la représentante de l'association Saint Sulpice Active et Citoyenne informe que l'ensemble des commerçants n'ont pas reçu le message.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France précise qu'il y a deux actions correctives concernant la communication :

- revoir l'ensemble des numéros des commerçants de proximité ;

- informer l'ensemble du personnel du siège social lors d'un déclenchement de crise afin que les personnes présentes aient les éléments de réponse nécessaires à apporter en cas de sollicitations téléphoniques.

M. l'adjoint au chef du SIDPC signale qu'il serait important, lors de l'envoi du message, que le mot « BRENNTAG » soit annoncé, ayant pour objectif une identification simple et ainsi éviter aux habitants une confusion avec de la publicité.

M. l'adjoint au maire de Saint-Sulpice énumère plusieurs remarques lors de l'accident. Premièrement, la population ne savait pas que l'accident était interne au site BRENNTAG. Les habitants ont été très inquiets et pris au dépourvu. La société RAGT a eu le bon réflexe, qui est de confiner ses clients, principale mesure en cas d'accident majeur chez BRENNTAG. Deuxièmement, il s'interroge sur le fait de déclencher la sirène, lors d'événement visible sur site, afin d'avertir les habitants. Troisièmement, la mairie n'a reçu aucune information. Celle-ci a dû appeler le SDIS et la gendarmerie.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France présente le schéma d'appel lors d'un incident : l'équipe d'intervention du site se rend sur place afin d'identifier le problème, le premier appel est réalisé aux pompiers et ensuite à l'astreinte nationale. Celle-ci va lancer la télé-alerte et appeler toutes les autorités et administrations (DREAL, Préfecture, Mairie).

2° sur le déclenchement du POI

M. le chef de l'UID de la DREAL rappelle que le POI signifie Plan d'Opération Interne. Cela indique que l'exploitant a la maîtrise en interne de l'incident. Si ce n'est pas le cas, le PPI est déclenché. L'information à la mairie, a été donnée tardivement, 1h30 après l'accident. Les informations doivent être données dès le déclenchement du POI.

M. le sous-préfet de Castres souhaite savoir à quelle heure la DREAL a été prévenue.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France indique à 16h10, en laissant un message vocal.

M. le sous-préfet de Castres demande l'heure de déclenchement du POI.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France répond à 16h40. Le circuit de communication doit être plus rapide au niveau du déclenchement du POI par l'astreinte nationale.

M. l'adjoint au maire de Saint-Sulpice signale que les habitants ne connaissent pas la différence entre POI et PPI.

M. le représentant de l'association Saint Sulpice Active et Citoyenne partage l'avis de M. l'adjoint au maire de Saint-Sulpice. Le site BRENNTAG a déclenché le POI et la télé-alerte. Si la télé alerte a été déclenchée, c'est que le site estime que l'accident est plus important.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France explique que la télé-alerte est née d'un incident passé. BRENNTAG s'est rendu compte que cela prend du temps d'appeler les riverains un par un. La télé-alerte permet d'atteindre en quelques minutes une majorité de riverains. La télé-alerte est également utilisée pour les exercices.

M. le sous-préfet de Castres informe qu'il ne voit pas l'utilité d'alerter en dehors du site, si l'accident est maîtrisé.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France signale qu'il s'agit d'une démarche volontaire afin d'informer la population, car cette dernière est inquiète de voir des véhicules de pompiers ou de gendarmerie en direction du site BRENNTAG.

M. le responsable du magasin RAGT signale avoir confiné les clients avant de recevoir le message. Il précise avoir reçu l'appel à 16h31.

M. le chef de l'UiD de la DREAL considère que les causes de l'accident n'ont pas encore été totalement analysées et qu'il ressort des échanges que le système de déclenchement du POI est à revoir.

M. l'adjoint au maire de Saint-Sulpice explique que les enseignants confinent les élèves dès qu'ils entendent la sirène. Il souhaite trouver une solution dans le cadre du POI.

M. le responsable du magasin RAGT indique que la sirène peut entraîner un mouvement de panique.

3° sur la nature de l'incident

M. le chef de l'UiD de la DREAL précise que cet accident n'a engendré aucun blessé, que la quantité de produit incriminé est faible et qu'il s'agit d'un accident mineur. Pour autant le déclenchement et la communication ont été tardifs.

M. l'inspecteur de la DREAL ajoute que la société BRENNTAG dispose d'une étude de dangers (EDD) répertoriant tous les scénarios d'accidents du site. Les scénarios d'accident majeurs, dont les effets sur la population sortent des limites de propriété de l'établissement, ont été retenus pour l'élaboration du PPI. L'accident, survenu le 30 octobre 2023, ne fait pas partie d'un accident référencé dans l'EDD, amenant à un accident majeur.

M. le chef de l'UiD de la DREAL précise que le déclenchement du POI permet de mettre en pré alerte les services qui auraient ensuite à intervenir en cas de PPI (DREAL, Préfecture, Mairie).

Mme Libourel, riveraine, souhaite savoir si l'accident est référencé et identifié dans l'EDD.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France répond que l'accident en lui-même n'est pas référencé, mais qu'un scénario plus majorant autour de l'acide nitrique est quant à lui référencé dans l'EDD. Elle précise que suite à un accident, l'appel des pompiers déclenchera le POI. BRENNTAG va mettre en place des messages préprogrammés sur des presses boutons.

M. le commandant du SDIS ajoute que l'accident a été rapidement maîtrisé. Il ajoute que le site BRENNTAG est un site Seveso seuil haut et que ce dernier doit gagner la confiance de l'État et de la population. Il souligne la nécessité d'automatiser les alertes et cela dès le début de l'événement.

M. le commandant du SDIS indique avoir reçu le premier appel précisant l'accident à 15h42 et le deuxième appel à 15h51 indiquant que l'accident était terminé. Les pompiers décident d'aller sur site afin de lever le doute. La situation était figée quand le SDIS est arrivé sur les lieux. Les mesures avaient été prises. L'exploitant avait réalisé les points de mesure afin de vérifier qu'il n'y ait pas de concentration de produits. Aucune détection n'a été relevée. Le SDIS a réalisé deux nouveaux points de contrôle de concentration à l'extérieur du site et près des établissements scolaires. Il souligne la qualité de la réaction du responsable du magasin RAGT.

M. le sous-préfet de Castres signale à Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France qu'elle a pris les mesures qui paraissent les meilleures pour circonscrire l'accident. Cependant, il rappelle à la société BRENNTAG qu'il convient de déclencher le POI dès qu'il y a un événement (explosion, dégagement de fumées, etc.) perceptible à l'extérieur afin de mettre les services de secours et le corps préfectoral en pré-alerte. Il ajoute que la communication doit être coordonnée.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France explique que les secours extérieurs sont systématiquement contactés en cas d'incident/accident. Elle confirme que la mise en activation du POI a été est beaucoup trop longue.

4° sur les suites de l'incident

Les résultats des premiers prélèvements environnementaux sont présentés. Les concentrations mesurées pour l'acide nitrique et le dioxyde d'azote étaient en dessous des seuils de détection. Les analyses de l'accident sont également présentées.

L'acide nitrique est un produit stable, générant un nuage d'oxyde d'azote, s'il y a contact avec un autre élément.

BRENNTAG a confirmé qu'il s'agissait bien d'acide nitrique conditionné, et donc présent dans le container de purge. Une seconde analyse des résidus retrouvés dans le container de purge accidenté est en cours, afin de déceler d'éventuelles traces de métaux et/ou de carbone.

M. le représentant de l'association Saint Sulpice Active et Citoyenne souhaite savoir si les investigations sont réalisées seulement par la société BRENNTAG.

M. le chef de l'UiD de la DREAL explique qu'un rapport d'accident est demandé à l'industriel. Ce rapport comporte l'analyse des causes et est envoyé au bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, recensant tous les accidents industriels et technologies de France.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France ajoute que cet accident n'a été identifié sur aucun site BRENNTAG d'Europe.

M. le représentant de l'association Saint Sulpice Active et Citoyenne souhaite connaître le délai d'édition du rapport d'accident.

M. le chef de l'UiD de la DREAL répond que le délai est assez court.

M. l'adjoint au maire de Saint-Sulpice demande à ce que la société BRENNTAG organise une réunion d'information pour les commerçants et riverains.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France informe qu'il faudra l'approbation du président de BRENNTAG en amont.

M. l'adjoint au chef du SIDPC précise que l'exercice PPI de 2025 associera les riverains et les commerçants.

M. l'adjoint au maire de Saint-Sulpice indique que M. le maire de Buzet-sur-Tarn n'a pas reçu la plaquette d'information relative au PPI. Il souhaite que la distribution de cette dernière soit réalisée aux communes environnantes.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France signale qu'une vérification sera effectuée afin de s'assurer que la commune de Buzet-sur-Tarn a bien été destinataire de cette plaquette.

M. le directeur des opérations de la société BRENNTAG présente les investissements, les modifications et les perspectives d'évolution en sécurité pour le site.

M. le représentant de l'association Saint Sulpice Active et Citoyenne souhaite savoir si du personnel surveille et sécurise le site.

M. le directeur des opérations de la société BRENNTAG répond qu'aucun individu ne peut accéder au site sans avoir préalablement déclaré son identité à l'interphone situé à l'extérieur du site. Le site est sous alarme périphérique et caméras de surveillance. Des rondes sont aussi organisées dans le site.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France ajoute que le site n'ouvre qu'aux personnes attendues. Les documents sont vérifiés à l'accueil.

M. le responsable du magasin RAGT souhaite savoir par quel moyen le site mesure le sens du vent.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France répond qu'une manche à air est installée à l'entrée du site et que ce dispositif visuel et simple est adapté à une situation de crise.

4) Bilan des actions réalisées en 2023 par l'inspection des installations classées

M. l'inspecteur de la DREAL présente le bilan des actions de l'inspection des installations classées.

A – Notice de réexamen de l'étude des dangers

L'analyse de la notice de ré-examen de l'EDD, déposée en octobre 2020, a été réalisée. Des compléments ont été sollicités par la DREAL le 12 avril 2023. L'exploitant a porté sa réponse le 22 septembre 2023. La prochaine notice de ré-examen de l'EDD sera à réaliser et à transmettre à la DREAL en septembre 2028.

B – Mise à jour des activités exercées

Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 22 mai 2023 concernant la mise à jour des activités ICPE exercées au sein de la société BRENNTAG, et notamment l'actualisation du classement suite à des modifications réglementaires sur l'acide nitrique et l'acide formique.

C – Inspection du 20 avril 2023

L'inspection a porté principalement sur le thème de l'eau. 15 points de contrôle ont été effectués entraînant 11 non conformités, dont 2 nécessitant la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure. Par ailleurs, un point a été fait avec l'exploitant sur l'échéance à 5 ans fixée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 août 2018 en vue de la mise en place d'une seconde mesure de maîtrise des risques (MMR) sur les cuves d'acide et d'alcali. Dans son courrier de réponse en date du 30 juin 2023, l'exploitant s'était engagé à mettre en place ces MMR pour le 31 octobre 2023.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France signale que les travaux relatifs à l'installation de 7 nouvelles MMR n'ont pas encore commencé. Elle précise que ces cuves possèdent déjà une barrière technique mais qu'il convient d'en installer une deuxième. Les travaux seront réalisés d'ici le second trimestre 2024.

M. le chef de l'UiD de la DREAL ajoute que l'échéance de l'arrêté préfectoral [NDLR : 13 août 2023] n'a pas été respectée. Le délai supplémentaire demandé par BRENNTAG [NDLR : 31 octobre 2023], n'a pas non plus été respecté. Des sanctions pourraient être prises.

M. le sous-préfet de Castres fait remarquer que la DREAL a relevé 15 points de contrôle ayant entraîné 11 non-conformités dont 2 nécessitant la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure. Certaines actions ont été réalisées par l'exploitant. Cependant, l'ensemble des non-conformités n'ont pas engagé d'action et les réponses apportées, en matière de délais, ne sont pas satisfaisantes. Il espère, lors de la prochaine CSS, que les délais seront respectés. Il souhaite savoir s'il est habituel, sur ce type d'installation, d'avoir autant de non-conformités.

M. l'inspecteur de la DREAL signale ne pas disposer de statistiques précises sur ce sujet mais considère que le site BRENNTAG présente un nombre de non-conformités bien supérieur aux sites Seveso qu'il inspecte régulièrement. Il précise que l'exploitant ne doit pas attendre les visites d'inspection pour identifier les points de non-conformités et mettre en place des actions correctives.

D – Inspection du 25 juillet 2023

L'inspection a porté sur le respect de la mise en demeure. Les enregistrements en continu des mesures du PH sont effectifs et la réfection du sol de la zone de stockage chimie minéral a été réalisée. L'arrêté préfectoral de levée de mise en demeure a été acté le 13 septembre 2023.

E – Inspection du 31 octobre 2023

L'inspection fait suite à l'accident du 30 octobre 2023. 6 points de contrôle ont été observés, dont 2 faisant l'objet de suites administratives :

- Absence d'étiquetage des bidons afin de fournir aux opérateurs les informations sur les dangers, les précautions à prendre lors de leur utilisation et éviter les mélanges incompatibles.

- Déclenchement du POI fait près d'une heure après l'appel aux secours extérieurs (pompiers). L'exploitant justifiera le retard sur le déclenchement du POI.

La transmission d'un rapport d'accident a été demandé à l'exploitant.

Perspectives des actions de l'inspection des installations classées :

- Inspection programmée le 28 novembre 2023 sur le thème « accidentologie ». Il s'agit d'une action nationale du MTE au titre de l'année 2023.
- Inspection à programmer sur 2024 : « POI inopiné ». Il s'agit d'une action régionale pluriannuelle visant les établissements statut Seveso seuil haut.
- Arrêté préfectoral complémentaire à prendre en vue de la fourniture d'une étude de dangers autoportante dont la remise sera attendue au plus tard pour le 31 octobre 2024.

5) Questions diverses

« Quelle est la méthodologie et la fréquence des inspections DREAL ? »

Réponse apportée par la DREAL : La société BRENNTAG Midi-Pyrénées est un établissement statut Seveso seuil haut. Suivant la note ministérielle du 24 novembre 2016 relative au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées, ce site est un établissement classé « Prioritaire national ». De ce fait, la DREAL Occitanie doit procéder, au minimum, à une inspection par an. La méthodologie des inspections repose sur le respect de certaines dispositions réglementaires issues d'arrêtés ministériels et/ou d'arrêtés préfectoraux. Les thèmes des inspections peuvent être définis soit par le ministère au travers d'une instruction définissant les actions nationales pour l'année à venir, soit par l'inspecteur en charge du suivi du site. Toute inspection fait l'objet d'un rapport publié sur le site internet Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

Au-delà de cette fréquence annuelle d'inspection, d'autres événements génèrent une inspection spécifique : incident ou accident, plainte ou signalement, suite de mise en demeure, action nationale ou régionale, etc.

En 2023, BRENNTAG St Sulpice a fait l'objet de 5 inspections.

« Le porter à connaissance et le PPRT ont-ils les mêmes critères, les mêmes enjeux ? »

Réponse apportée par la DREAL : Ces « outils » réglementaires permettent tous les deux de gérer l'urbanisme futur autour des sites industriels pour lesquels les effets (thermiques, suppression, toxiques) des scénarios d'accidents majeurs, modélisés par des logiciels reconnus, sortent des limites de propriété de l'établissement. Le PPRT permet en plus de gérer l'urbanisme existant dans les zones soumis à un aléa très fort « TF », voire très fort plus « TF+ » impactant la population avoisinante, ce qui n'est pas le cas pour la société BRENNTAG Midi-Pyrénées.

M. l'inspecteur de la DREAL ajoute que le ministère a décidé de ne plus mettre en place de nouveau PPRT.

M. l'adjoint au maire de Saint-Sulpice indique que la commune ne peut plus refuser la délivrance de permis de construire situé à proximité de site Seveso, sous réserve que le projet respecte les règles d'urbanisme figurant dans le PLUi

Mme Libourel, riveraine, signale que rien n'empêche de modifier le PLUi.

M. l'adjoint au maire de Saint-Sulpice signale que le PLUi est voté au conseil municipal et soumis à la validation de l'État.

Mme Libourel, riveraine, souhaite connaître la consommation d'eau annuelle du site. Elle souhaite savoir si d'autres canalisations de process nécessitent un nettoyage régulier.

M. le directeur des opérations de la société BRENNTAG signale que le site privilégie l'utilisation d'emballages consignés et/ou dédiés au type de produit à conditionner. Il arrive parfois, d'avoir la nécessité, de nettoyer certains emballages et conditionnements.

Mme la directrice HSE de la société BRENNTAG France précise que la société BRENNTAG dispose d'une veille « sécheresse ». Les exercices incendie ne sont pas réalisés pendant la période estivale. L'utilisation de l'eau pour dilution et prélèvement peut être arrêtée durant la période de sécheresse. Un travail est réalisé, au niveau national, sur le process d'automatisation de remplissage de jerricans (en cours).

M. le responsable risque industriel de la société BRENNTAG signale que le site de Saint-Sulpice utilise environ 3 600 mètres cubes d'eau par an.

M. le sous-préfet de Castres remercie l'assemblée pour les échanges.

La séance est levée à 20h37.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castres



Laurent GANDRA-MORENO